## CERTAINES SECTIONS LOCALES DU SCFP FRAPPÉES PAR UN ORDRE DE RETOUR AU TRAVAIL OBLIGATOIRE

Hier à 16h, le gouvernement a forcé les travailleurs de la santé des sections locales 1252, 1251 et 1190 du SCFP à retourner au travail par un ordre COVID-19 obligatoire. L'équipe de négociation centralisée a appris l'existence de cet ordre en même temps que vous tous, assis dans une salle à écouter la conférence de presse du gouvernement. Nous avons été rejoints par une petite équipe juridique qui, dès qu'elle a appris l'existence de l'ordre, a immédiatement commencé à travailler sur les arguments juridiques et les moyens de contester cet ordre.

Une fois l'ordonnance analysée, les dirigeants des sections locales 1252, 1251 et 1190 du SCFP ont informé leurs membres de se conformer à l'ordonnance.

L'ordre obligatoire est entré en vigueur à 23 h 59. Il est devenu évident ce matin que, même si l'ordre obligeait tous les membres de la section locale 1252 du SCFP et certains membres des sections locales 1190 et 1251 du SCFP à retourner au travail, les employeurs ont informé certains travailleurs de la santé qu'ils étaient toujours en grève et qu'ils devaient retourner sur la ligne de piquetage. L'équipe de négociation centralisée a tenu une conférence de presse aujourd'hui pour dénoncer cette situation, et vous pouvez voir l'enregistrement sur la page facebook du SCFP NB.

L'ordonnance semble étouffer la libre négociation collective et constitue une attaque directe contre le syndicat qui a osé défendre les travailleurs de première ligne de cette province. Les sections locales du SCFP utiliseront tous les moyens légaux disponibles pour protéger les droits des membres garantis par la Charte. Dans les prochaines 48 heures, le syndicat a l'intention de déposer plusieurs actions juridique.

En solidarité,

L'Équipe de négociation centralisée du SCFP



